AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 28 JUIN 2023
L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE VINGT HUIT JUIN A 20H30
Délibération 2023-28-06-05

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Richard COLSON	x				
Livia VERET		x	x	Martine FERRERO	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x		
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHE	x				
Nicolas REY		x	x		
Lucas CHAREF	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Objet : Convention avec la CARF « Gestion d'un site de compostage partagé sur le domaine public »

En cohérence avec l'article L 541-1 du Code de l'Environnement et afin d'assurer la bonne gestion des biodéchets, la CARF qui exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers pour ses communes membres, accompagne la création de sites de compostages partagés sur le domaine public des communes.

AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre la CARF et la commune permettant de définir les modalités de gestion de sites de compostage destinés à recevoir les déchets de cuisine et les déchets verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention bipartite pour la gestion d'un site de compostage partagé sur le domaine public.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

		Commentaires
Pour	*23*	
Contre	*00*	
Absentions	*01*	

Le Maire,

Le secrétaire de séance

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Convention bipartite pour la gestion d'un site de compostage partagé sur le domaine public

Nom du site :

Entre,

La Communauté de la Riviera Française dont le siège est situé au 16 rue Villarey, 06500 MENTON représentée par son,

Dénommée ci-après « la CARF »,

D'une part,

Et

La commune de dont le siège est situé ,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur ,

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE :

La CARF exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers pour ses communes membres.

Dans ce cadre, conformément à son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (*délibération n°264 du 15 décembre 2022*) et en adéquation avec le cadre réglementaire national relatif à la réduction des déchets, elle soutient et développe le compostage de proximité des biodéchets sur son territoire.

Aussi, la CARF accompagne la création de sites de compostage partagé, l'objectif étant de détourner et de valoriser les biodéchets des ordures ménagères tout en développant le geste citoyen couplé au lien social.

La mise en place d'un site de compostage partagé est un projet impliquant une concertation et une coopération entre tous les partenaires et dans le temps.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Biodéchets : « Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurations, des traiteurs, des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires » *article R.541-8 du code de l'environnement.*

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

Compostage de proximité : Gestion locale des biodéchets par compostage (compostage individuel, compostage partagé, compostage en pied d'immeuble, compostage autonome en établissement, lombricompostage, etc.) *source ADEME*.

Compostage partagé : Toute opération de compostage de proximité dans laquelle les habitants prennent en charge tout ou partie de l'installation et de la gestion de leur site. Elle regroupe les particuliers, les associations, les collectivités et tout producteur de déchets de cuisine et de table, autour d'un site en pied d'immeuble, de quartier ou communal.

Bac d'apport : Bac destiné au dépôt des biodéchets « humides » (épluchures, restes de repas, marc de café, fleurs fanées, etc.).

Bac de maturation : Bac de stockage du compost en cours de transformation. Le compost frais deviendra du compost mûr en quelques mois.

Matière sèche : Il s'agit des biodéchets « bruns, durs et secs » (broyat, paille, feuilles mortes séchées, carton brun, etc.). La matière sèche apporte du carbone, aère et structure le compost.

Référent de site : Interlocuteur privilégié de la CARF, il entretient et veille au bon fonctionnement du site. Il se charge également de l'information des usagers.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Un site de compostage partagé est composé d'au minimum 3 bacs (1 bac d'apport, 1 bac de matière sèche et un bac de maturation) et de la signalétique.
La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la Commune et la CARF pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé sur un espace public.

ARTICLE 3 : MOYENS MATERIELS

	Descriptif			
	Type	**Nombre**	**Volume**	**Mis à disposition par**
Composteurs				
Signalétique				
Outils				

En cas de dégradation du matériel, la CARF procédera à sa réparation ou à son remplacement.

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune met à disposition un espace dédié se trouvant au

Cet espace est mis à disposition de la CARF à titre précaire et révocable, et à usage exclusif de site de compostage partagé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Commune s'engage à :

- Mettre en place la signalétique du site fournie par la CARF,
- Les outils nécessaires à l'aération, au retournement et au transfert du compost (brass'compost, griffe, pelle, chainettes),
- Tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords,
- Informer la CARF en cas de signalétique manquante ou abîmée,
- Fournir de la matière sèche, indispensable au bon déroulement du processus de compostage,
- Mettre à disposition un coffre de rangement des outils,
- Prévenir la CARF lors d'éventuelles nuisances (nuisibles, mauvaises odeurs).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CARF

La CARF met à disposition les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site :

- Les composteurs en bois : au minimum 1 bac d'apport, 1 bac de maturation et 1 bac de stockage de matière sèche. Le nombre de bacs d'apport sera adapté en fonction du gisement potentiel.
- La signalétique du site,
- Les supports de communication destinés aux usagers,
- Des bioseaux (dans la limite des stocks disponibles).

Le matériel est propriété de la CARF (valeur globale d'environ 600 euros).

La CARF ou le prestataire qu'elle aura retenu s'engage à accompagner les référents, les usagers et suivre le site :

- En dispensant gratuitement des ateliers d'information aux référents de site,
- En entretenant le matériel,
- En s'assurant du bon fonctionnement du site avec les référents,
- En informant avec les référents les usagers sur les consignes d'apport et de fonctionnement du site,
- En assurant le suivi durant 1 an,
- En organisant des évènements sur le site de compostage, évènements destinés à valoriser la démarche,
- En élaborant des reportings au moins une fois par mois (quantité traitée, nombre de foyers participants, interventions réalisées, problèmes rencontrés, solutions apportées),
- En organisant la collecte, la valorisation et la distribution du compost obtenu.

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La convention prend effet à la date de la signature des 2 parties. La convention prendra fin en cas de résiliation du site de compostage partagé par la Commune et/ou la CARF. Cette résiliation donnera lieu à la restitution du matériel vide et propre et désengagera les 2 parties.

La Commune et/ou la CARF peuvent mettre fin à la convention avec constat contradictoire et demander la restitution du matériel dès lors que le site de compostage n'est pas utilisé de façon appropriée, avec un préavis d'1 mois.

À , le

Jean Mario LORENZI
Maire de SOSPEL

Yves JUHEL
Maire de MENTON
Président de la Communauté
de la Riviera Française

AR Prefecture

006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

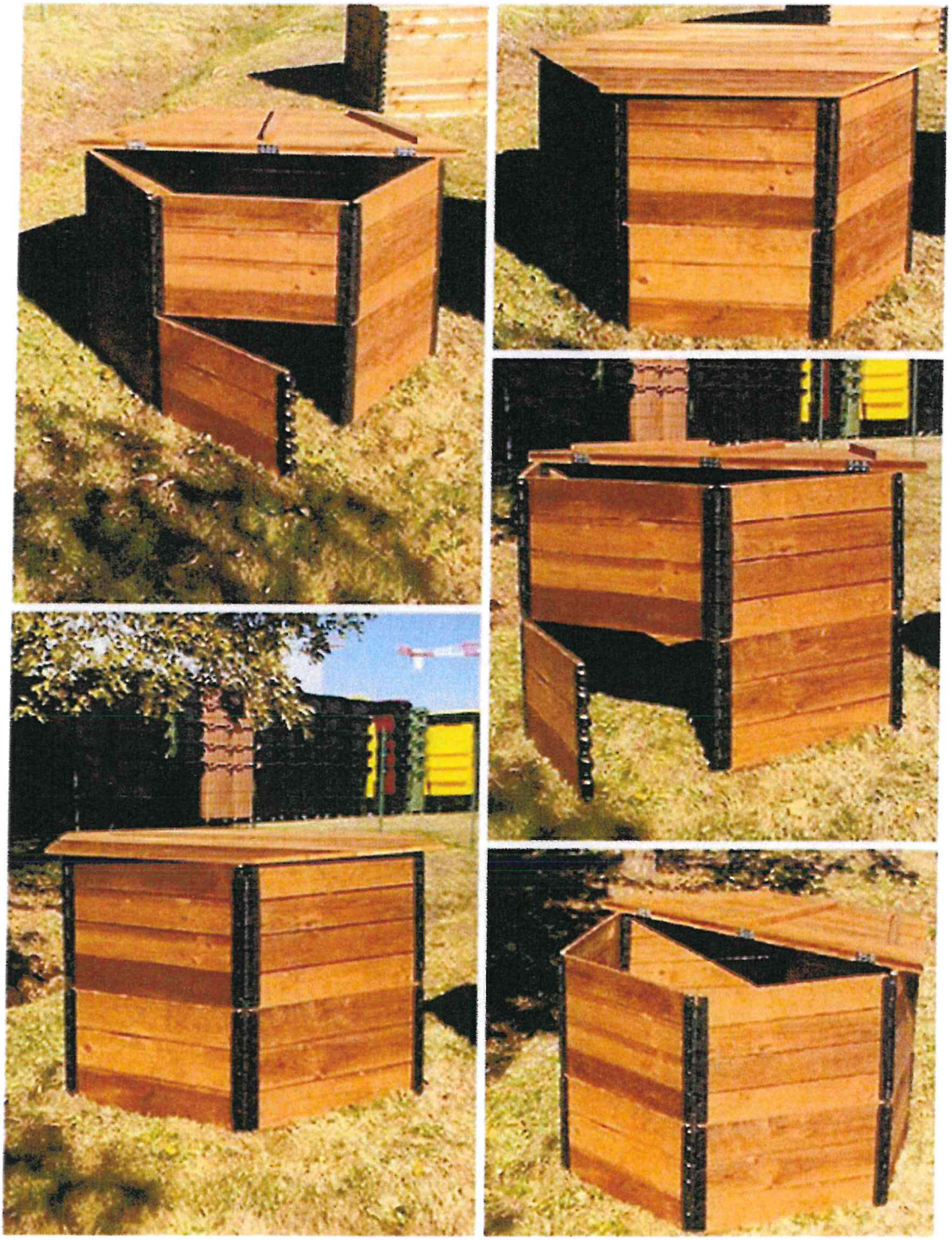

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

COMPOSTYS® BOIS H800

FICHE TECHNIQUE

La gamme Compostys® bois se décline en 5 modèles de composteurs. Ils sont fabriqués en bois d'épicéa (certifié PEFC) dans notre usine française.

Les atouts de Compostys® bois :

- ✓ Esthétique
- ✓ Robuste
- ✓ Performant
- ✓ Simple à monter
- ✓ Facile d'utilisation

FACILE À MONTER
6 côtés, 12 panneaux, 6 tiges
1 couvercle articulé en 2 parties

Livré en kit de 8 panneaux, le composteur s'assemble aisément via un système de tiges coulissant dans les charnières d'angles.

COUVERCLE ARTICULÉ EN 2 PARTIES - SURFACE DE L'OUVERTURE TOTALE :
0,95 m²
En option : système de fermeture du couvercle

Le composteur est muni d'un couvercle articulé en 2 parties.
Cette ouverture modulable facilite le remplissage et le brassage du composteur.

Le système de verrouillage (optionnel), fixe le couvercle du composteur, ce qui est appréciable dans les régions soumises à de forts vents.

ROBUSTE
Parois renforcées :
18 mm d'épaisseur

Chaque lame du composteur contribue à son extrême solidité, lui garantissant une durabilité certaine.

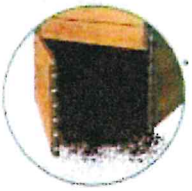

6 TRAPPES DE SOUTIRAGE
Dimensions de chaque trappe :
69,6 cm x 37 cm de hauteur

Le soutirage s'effectue facilement, par l'ouverture des trappes situées à la base de chaque panneau.
Il suffit de soulever l'une des tiges charnières pour ouvrir un panneau et bénéficier d'une large surface de travail.

6 TRAPPES DE BRASSAGE
Dimensions de chaque trappe :
69,6 cm x 41 cm de hauteur

Grâce à ses 6 trappes de brassage, le broyage, le mélange et l'aération du compost peuvent être réalisés facilement.

QUADRIA

Inventons ensemble l'environnement de demain

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU COMPOSTYS® BOIS H800 :

	Caractéristiques	Descriptif
Capacité	Maxi 810 L	Surface au sol : 1,41 m²
Largeur	128,8 cm	
Profondeur	109,9 cm	
Hauteur	79,3 cm	
Poids total	62,1 kg	Variable suivant le degré hygrométrique.
Couvercle	**Ouverture totale : 0,95 m²** (ouverture par moitié possible) **Dimensions :** 139,26 x 120,6 cm / **Poids :** 13,1 kg	En deux parties égales assemblées par 2 charnières en acier galvanisé. 2 tasseaux renforcent et calent le couvercle contre les parois.
Fermeture *(en option)*	Système de verrouillage du couvercle *(prestation optionnelle)*.	Lien nylon extensible type « tendeur » / Bouton à fixer sur le couvercle par un crochet piton.
Matériaux constitutifs	**Épicéa** issu de forêts durablement gérées des Alpes et de Franche-Comté - **certifié PEFC.** Charnières en **PE.**	Scierie française située à Maillat (01430).
Coloris	Couleur bois blond résultant du traitement.	Différentes tonalités suivant le degré de séchage du bois.
Traitement	Traitement du bois par imprégnation d'un composé Tanatone + Tanalith respectueux de l'environnement et non inflammable / Classe 3 naturelle	**Classe 4 après traitement.**
Épaisseur couvercle et parois	Toutes les lames qui entrent dans la composition des composteurs sont de **18 mm d'épaisseur.**	Extrême solidité et durabilité.
Mode d'assemblage	**Montage en ± 3 à 4 minutes par 1 seule personne, sans outils :** les panneaux sont solidarisés par des tiges coulissantes insérées dans les charnières d'angles.	Notice de montage incluse dans chaque composteur et imprimée sur du **papier 100 % recyclé** - Simplicité de montage - Pièces interchangeables - Aucun risque d'altération au montage
Brassage et Soutirage du compost	**Le brassage par le haut :** ouverture totale du couvercle ou par moitié. **Le soutirage :** tous les côtés s'ouvrent en soulevant l'une des tiges, libérant alors 1 ou 2 trappes pour permettre un large espace de soutirage	Chaque panneau s'ouvre et permet le soutirage avec un outil (pelle, bêche…). Le composteur présente **6 ouvertures** (chaque ouverture offre une surface de travail de **0,47 m²**).
Aération	Les panneaux de bois sont assemblés de façon à laisser pénétrer l'air de toutes parts, alimentant en oxygène les micro-organismes aérobies.	L'aération est un élément essentiel à la vie des micro-organismes et donc à la maturation du compost.
Utilisation	Les modèles carrés (C300 / C400 / C600) sont destinés aux particuliers, les modèles hexagonaux (H800 / H1000) peuvent être utilisés par des collectifs.	Les gros modèles peuvent être utilisés en pied d'immeuble ou en collectif.
Résistance	Les tests de stabilité, réalisés sur plan incliné à 10%, permettent de conclure à une grande stabilité. Le poids du composteur et l'épaisseur des parois ne laissent aucun doute sur la résistance.	Parties mobiles, charnières et tiges conçues pour résister à une utilisation régulière, voire intensive.
Performance	Durée de maturation : sous 6/8 mois.	Dans le cadre d'une utilisation normale en milieu tempéré.
Fabrication	France – département de l'Ain (01)	Atout environnemental : scierie et usine situées dans le même département.
Palletisation	**Panneaux :** Palette lourde : 80 x 120 cm - hauteur : < 1,90 m Qté / palette : 15 **Couvercles :** Palette lourde : 145 x 125 cm - hauteur : < 1,90 m Qté / palette : 36 **Camion complet :** 270 unités	
Garantie	7 ans	*Dans le cadre d'une utilisation normale.*

AR Prefecture
006-210601365-20230628-2023280605-DE
Reçu le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Mars 2023

Site de compostage partagé :

Prérequis techniques et moyens à mettre en œuvre

PREREQUIS TECHNIQUES

Un site de compostage est composé :

- De 3 composteurs minimum :
  - 1 bac d'apport (réservé au biodéchets),
  - 1 bac de matière sèche (réservé au broyat, feuilles mortes, gazon séché, etc.),
  - 1 bac de maturation (réservé au stockage du compost).

Il est nécessaire d'avoir une bande de terre aplanie, avec un minimum d'ombre :

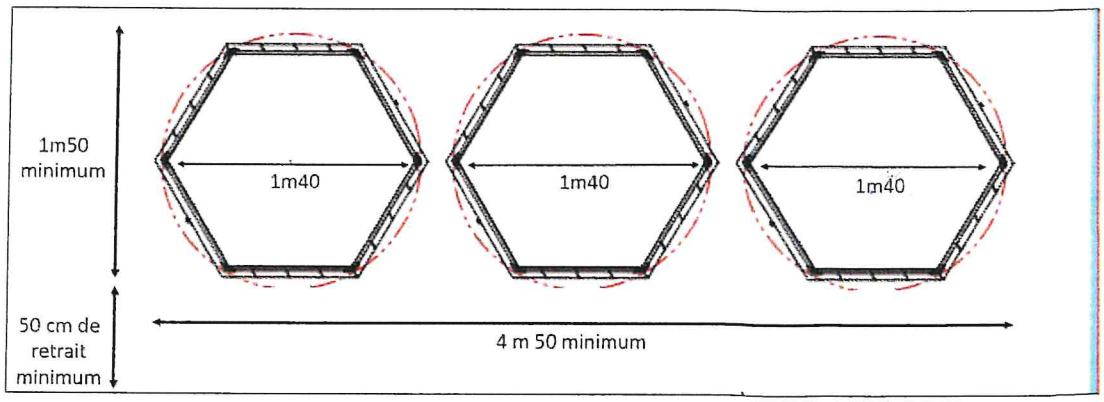

- De signalétique :
  - 1 panneau de site ≈ 80x100 cm (présentation du site et du compostage),
  - 1 panneau de fonction par composteur (avec consignes).

- D'un point d'eau à proximité,

- De petit outillage :
  - 1 griffe (3 dents) fixée à l'intérieur du bac d'apport avec une chainette,
  - 1 petite pelle à terreau fixée à l'intérieur du bac de matière sèche avec une chainette.

La réussite du projet nécessite qu'un ou plusieurs agents municipaux entretenant l'espace disposent de la formation de la CARF sur les bonnes pratiques du compostage.

www.riviera-francaise.fr
biodechets@carf.fr
Mélanie TRAUTSCH 04 92 41 26 59